



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18073

### Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le souhait manifesté par les représentants de la profession d'orthophoniste pour que les négociations menées avec les caisses nationales d'assurance maladie aboutissent enfin à la signature d'une nouvelle convention, la précédente étant venue à expiration au terme de l'année 1992. Par ailleurs, l'avenant tarifaire applicable aux membres de cette profession n'a pas été revalorisé depuis juin 1988, alors que leurs charges se sont depuis lors très largement alourdies. Elle lui demande si le Gouvernement entend faire aboutir les négociations menées sur ces deux points dans les meilleurs délais.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes auxquels se trouvent confrontées certaines professions paramédicales, et en particulier les orthophonistes. C'est ainsi qu'à l'issue des négociations conventionnelles un accord a été élaboré entre la profession et les caisses d'assurance maladie. Il est actuellement examiné au niveau interministériel. Ce texte comporte désormais des éléments de nature à permettre aux pouvoirs publics de se prononcer favorablement sur un dispositif qui améliore la situation de la profession, garantit à chacun l'accès aux soins qu'elle dispense et respecte les contraintes qui se posent actuellement à l'ensemble de notre système de santé.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Rousseau Monique](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18073

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4550

**Réponse publiée le :** 28 novembre 1994, page 5918